

**MAIRIE
DE
SAINT JULIEN DU GUA
07 190**

Tel: 04.75.66.85.16-Fax: 04.75.66.85.29

Mail: mairie.st-juliendugua@orange.fr

www.saint-julien-du-gua.fr



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint Julien du Gua ; elle sera disponible en mairie et fera l'objet d'une publication sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 Mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location des espaces communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 250 831.81 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37.52% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 277 688.98 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : Le montant des impôts reçus en 2021 était de 45 628€. Pour 2022, il est prévu de percevoir 41 500€ ;

- Les dotations versées par l'Etat : dont une grande partie correspond à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est estimée en 2022 à 69 000€. Les années précédentes la commune avait touché :

DGF 2019 : 69 588€

DGF 2020 : 69 685€

DGF 2021 : 69 073€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : Les prestations perçues ces 3 dernières années :

En 2019 : 6 207.61 €

En 2020 : 20 519.59 €

En 2021 : 25 530.14€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	126 711.98€	Résultat fonctionnement reporté	84 621.19€
Charges de personnel	104 200.00€	Atténuation de charges	2 456.95€
Atténuation de produits	7 191.00€	Opération d'ordre	0€
Dépenses imprévues	0€	Produits de services	25 587.81€
Virement section investissement	55 000.00€	Impôts et taxes	95 735.70€
Opération d'ordre	2 764.02€	Dotations	94 496.00€
Autres charges de gestion courantes	32 580.00€	Autre produits gestion courantes	28 055.35€
Charges financières	4 000.00€	Produits exceptionnels	4 500.00€
Charges exceptionnelles	2 500.00€		
Dotations aux amortissements et aux provisions	506.00€		
Total des dépenses	335 453.00€	Total des recettes	335 453.00€

c) La fiscalité

Avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales le nouveau taux pivot devient le taux de la Taxe de Foncier Bâti.

Pour les années 2021 et 2022, les communes ne voteront pas de taux de la taxe d'habitation. Le taux appliqué pour le calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les logements vacants sera le taux de 2019 **soit 10% pour la Commune.**

Les communes retrouveront le pouvoir de voter ce taux en 2023.

La garantie de l'équilibre des ressources communale est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)
- par la mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le transfert de la part départementale se traduit par l'addition du taux départemental de la TFPB 2020 : 18.78% au taux communal voté en 2020 : 13.07%.

Pour la commune, à compter de 2021, le nouveau taux de référence 2020 est donc de 18.78% + 13.07% **soit 31.85%.**

Les taux votés des impôts locaux pour 2022 :

- . Taxe foncière sur le bâti : **31.85%**
- . Taxe foncière sur le non bâti : **54.95%**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution reporté	82 325.63€	Solde d'exécution reporté	0€
Opération d'ordre	0€	Virement section fonctionnement	55 000.00€
Emprunts	43 908.93€	Opération d'ordre	2 764.02€
Immobilisations incorporelles	5000.00€	Dotations	118 395.54€
Immobilisations corporelles	151 917.30€	Subventions	66 992.30€
		Emprunt	40 000.00€
Total des dépenses	283 151.86€	Total des recettes	283 151.86€

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Numérotation
- Travaux de voirie (Goudronnage, parking, panneaux...)
- Rénovation du pont de la Grésièrè

d) Les subventions d'investissements prévues :

- DETR : 22 450.00€
- REGION : 33 000.00€
- DSIL : 6 542.30€
- AUTRE : 5 000.00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses et Recettes Nouveaux crédits : **335 453.00€**

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :
 - Nouveaux crédits : 273 234.56€
 - Reste à Réalisés : 9 917.30€
 - TOTAL : 283 151.86€**
- Recettes : **TOTAL : 283 151.86€**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 560.05€

Produit des impositions directes/population : 233.15€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1409.17€

c) Etat de la dette :

Le budget de la commune supporte 10 emprunts dont 4 emprunts de l'ancienne Communauté de Communes des Châtaigniers.

L'annuité pour 2022 est de 37 400.96€

Le capital restant dû est de 298 050.07€

Encours de la dette /Epargne brute : 3.42 Nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Julien du Gua, le 23 Mars 2022

Le Maire,
Francis GIRAUD